



Comité Social d'Administration de la DDT63 **30 novembre 2023**

Déclaration liminaire de la CGT

Le regroupement des DDI sur le site de la cité administrative a été imposé de façon autoritaire par la préfète Baudouin-Clerc en 2019 avec pour objectif premier de densifier l'occupation de l'immobilier de l'État sur ce site.

A ce jour, aucune étude d'impact n'a été rédigée afin d'apprécier les conséquences, de toutes natures, de ce projet de déménagement.

Pour la CGT ce regroupement relève d'une idéologie bureaucratique. Il s'agit toujours de compresser les agents et les services au détriment des conditions de travail des agents. Cela va conduire en particulier à :

- une augmentation des temps de trajet domicile/travail pour de très nombreux agents ;
- des difficultés et des surcoûts liés au déplacement et au stationnement, dans le contexte de réduction drastique de l'accès de la voiture dans Clermont-Ferrand,
- des bureaux peu fonctionnels : faible largeur, longueur importante avec une seule fenêtre situé à une extrémité où vont venir s'entasser deux, trois voire quatre agents.

En parallèle, la direction a décidé de façon unilatérale la fermeture administrative des sites de Riom et d'Issoire afin de rapatrier ces services à Clermont-Ferrand, ceci malgré l'opposition unanime des représentants du personnel de la DDT et l'engagement pris dans les instances de ne pas recourir à des mobilités forcées.

Lors de ce CSA, nous est présenté l'arrêté du ministère de l'intérieur qualifiant le déménagement à la cité administrative d'opération de restructuration. Il devrait permettre d'ouvrir des droits à certains agents qui changent de résidence administrative.

La prise en compte ne s'effectue que sur la base de l'allongement de la distance, sans tenir compte de l'allongement de la durée déplacement domicile/travail. Ainsi tous les agents actuellement en poste à Marmilhat ne pourront prétendre à une compensation.

Par ailleurs, les agents de Léo Lagrange, étant déjà en résidence administrative sur Clermont-Ferrand, sont exclus du dispositif. Pourtant certains d'entre eux vont voir leur temps de déplacement et parfois son coût augmenter fortement et pour lesquels aucune mesure compensatoire n'est prévue.

De plus, les montants proposés ne sauraient compenser les surcoûts et les désagréments engendrés par ce déménagement.

Enfin, alors que ce projet de déménagement est à l'œuvre depuis plusieurs années, cet arrêté nous est présenté la veille des premiers déménagements !

Le recensement mis en place par l'administration le 7 novembre 2023 nécessite une réponse pour 17 novembre soit à peine 10 jours !

Pour l'ensemble de ces raisons la CGT refusera de participer au vote sur ce projet d'arrêté.